

CHARTRE DE BON USAGE

« *DES JARDINS DE NÉOULES* »

Les jardins de Néoules s'inscrivent dans une démarche de développement durable autour des valeurs suivantes :

« Convivialité, Courtoisie,
Solidarité, Équité, Entraide,
Respect des autres et de l'Environnement »

Ces jardins offrent aux jardiniers la possibilité de cultiver et de récolter, des produits essentiellement potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

La création d'un jardin est une démarche de production de ses propres légumes, fruits et plantes.
Les jardins de Néoules visent aussi le respect de la terre, la santé et l'échange de pratiques avec ses proches et voisins.

Il est aussi un support pédagogique, propice à des activités diverses.

Cette charte veut faciliter le lien social, l'échange et la production potagère dans les meilleures conditions pour tous. Elle est donc, avec l'expérience susceptible d'être ajustée ou modifiée.

La présente charte définit les modalités :

- D'attribution, de résiliation des parcelles
- De la vie *des jardins de Néoules*
- De culture des parcelles
- D'usage et d'entretien
- D'engagement du jardinier

1. ATTRIBUTION / RESILIATION

- 1.1 Le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE « Louis FLANDIN » est gestionnaire du jardin grâce à la convention signée avec la commune de Néoules. Pour procéder à l'attribution des parcelles et veiller à l'observation de la charte, il s'appuiera sur le comité de pilotage.
- 1.2 Les parcelles mises à disposition ne constituent en aucun cas un droit de propriété pour l'utilisateur.
- 1.3 Chaque parcelle, numérotée, sera attribuée à un jardinier.
- 1.4 Une parcelle est dédiée à une dimension collective, animée par CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE « Louis FLANDIN » pour accompagner des personnes vers l'autonomie.
- 1.5 Pour en être bénéficiaire, il faut être résident sur la commune ou solliciter une délégation auprès du comité de pilotage. Une priorité sera toutefois accordée :
- **aux résidents de logements locatifs collectifs,**
 - **aux locataires ou propriétaires ne disposant pas de jardin particulier.**
 - **aux familles nombreuses,**
 - **aux familles remplissant les critères sociaux définis par le comité de pilotage,**

En cas de besoin, une liste d'attente sera établie

- 1.6 Une procédure établie par le comité de Pilotage comporte :
- Une demande formelle sous forme d'un formulaire stipulant : la situation familiale, la nature du logement, les ressources et les charges du foyer.
 - La demande sera répertoriée avec une date de remise et par ordre d'arrivée.
- 1.7 La prise en charge du jardin sera effective à la signature de la présente charte et à la présentation d'une attestation familiale ou personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir.
- 1.8 La jouissance de chacune des parcelles est subordonnée au versement d'une participation annuelle versée à la structure gestionnaire et ne représentant en aucun cas un loyer. Le montant est fixé à : 24 € par an.
- 1.9 L'adhésion au Centre Social et Culturel devra être acquittée annuellement. A ce jour, le montant de l'adhésion est de 10 € par personne et 15 € par famille.
- 1.10 Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction. Toutefois le retrait d'une parcelle peut être décidé, en cas de non respect de la charte ou d'abandon constaté, par le comité de pilotage, de la culture sur la parcelle.
- 1.11 Les sous-locations, transmission, rétrocession entre jardiniers sont strictement interdites.
- 1.12 Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle Il devra en informer le Comité de pilotage.

2. VIE DU JARDIN DE NEOULES

- 2.1 Les barbecues sont tolérés dans le respect des arrêtés préfectoraux et communaux correspondants et restent de la responsabilité des participants.
- 2.2 Toute personne invitée pénétrant dans les jardins demeure sous la responsabilité du jardinier invitant.
- 2.3 En cas de litige, les jardiniers peuvent s'en remettre au Comité de Pilotage qui prendra les mesures nécessaires. Une interpellation du Directeur du Centre Social et Culturel devra être faite le plus tôt possible.
- 2.4 Un conseil des jardiniers se tiendra au moins tous les 2 mois et aussi souvent que nécessaire pour aborder collectivement toute question relative au bon fonctionnement du jardin

3. CULTURE

- 3.1 Sur chaque parcelle, la polyculture est fortement conseillée.
Hors période jardinière, si le choix ne se porte pas sur la culture de légumes de saison sur toute la parcelle, il est recommandé de maintenir un couvert végétal de type engrais vert (exemple : trèfle, moutarde, phacélie...)
- 3.2 Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces non autochtones, voire invasives sont interdites sur les parcelles.
- 3.3 L'apport d'engrais de synthèse est interdit. Plusieurs palliatifs naturels, existent : purin, décoction, compost, etc... A cet effet, un tas de compost peut être entretenu par les jardiniers afin d'éviter de mettre en décharge les végétaux et autres éléments fermentescibles/putrescibles.
- 3.4 Les pesticides sont interdits : des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités. Les insectes seront repoussés en faisant appel à des méthodes dites « douces », le désherbage devra être manuel ou mécanique afin de ne pas porter atteinte à l'environnement par la pollution et à la santé des animaux par l'intoxication d'une partie de la chaîne alimentaire.
- 3.5 Il est formellement interdit de brûler des végétaux.
- 3.6 En cas d'affluence de nuisibles, aucun piégeage ou extermination de quelque animal que ce soit ne saurait être toléré. Il conviendra de tenir informé le Comité de Pilotage qui prendra les décisions nécessaires.
- 3.7 L'arrosage des parcelles doit être fait aux heures prescrites par le syndicat des arrosants.
- 3.8 Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute vente des produits cultivés est interdite.

4. USAGE ET ENTRETIEN

- 4.1 Aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée. Les clôtures ne pourront être garnies que de haies strictement végétales.
- 4.2 L'abri de jardin, les récupérateurs d'eau de pluie et les composteurs sont la propriété de la commune. Tout équipement supplémentaire devra être soumis à l'accord du comité de pilotage.
- 4.3 L'abri de jardin collectif est destiné uniquement à la remise d'outils, à la protection des semis. Un cadenas à code est fourni. Il appartient à chaque jardinier de ne pas diffuser le code.
Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé. Tout chauffage de fortune (brasero, poêle ...) y est strictement interdit.
- 4.4 Les travaux bruyants devront respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores.
- 4.5 Il est interdit de passer la nuit sur le site.
- 4.6 Tout élevage est interdit dans l'enceinte du jardin. Pour l'hygiène, la sécurité et la tranquillité de tous, les chiens sont interdits.
- 4.7 L'entretien général du site devra être fait régulièrement de façon collégiale.
- 4.8 Le matériel mis à disposition par le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE « Louis FLANDIN » devra être étiqueté, stocké et rangé dans l'abri de jardin. Il devra être utilisé et entretenu de manière satisfaisante et respectueuse.
- 4.9 Le matériel est réservé à l'usage exclusif des jardins de Néoules.

5. ENGAGEMENT du JARDINIER

Je, soussigné(e),

Nom, prénom :

Demeurant à :

Téléphone :

Mail :

N° de parcelle :

Déclare :

- Renoncer aux recours contre le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISSOLE « Louis FLANDIN » en cas de détérioration volontaire, vols ou troubles constatés sur les jardins quels qu'en soient les auteurs.
- M'engager à respecter la charte dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Néoules (en deux exemplaires.....), le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

En copie au Comité de Pilotage